



SPIP 67 : DECLARATION LIMINAIRE

CSA DU 17 décembre 2025

La loi SURE « Sanction Utile Rapide et Efficace » entre désormais dans le circuit de l'étude, et les inquiétudes sont vives.

Lors de sa visite, le GDS n'a pas hésité à mettre en cause les organisations syndicales, laissant entendre qu'il serait ouvert à toutes propositions mais qu'il n'aurait pas été sollicité. Nous tenons donc à rappeler qu'à l'issue de la mobilisation du 9 octobre, organisée par la CGT IP, le cabinet du ministre a bien convié les organisations syndicales à une rencontre. Nous n'imaginons pas qu'il puisse exister une telle rupture de dialogue entre le ministre et son cabinet qu'un sujet de cette nature n'aurait pas été porté à sa connaissance. À moins qu'il ne s'agisse d'une forme d'amnésie sélective.

La CGT IP alerte, à chaque échelon et de manière constante, sur un projet de loi qui, sous couvert de fermeté pénale, organise en réalité un démantèlement méthodique des principes fondamentaux de notre droit pénal : **individualisation des peines, proportionnalité des sanctions, caractère exceptionnel de l'incarcération et respect des libertés fondamentales.**

La suppression de dispositifs certes marginaux mais pourtant essentiels, tels que la dispense de peine ou l'ajournement avec probation, relève davantage de l'affichage politique que d'une réponse efficace aux dysfonctionnements du système pénal. Ces outils permettent d'éviter des incarcérations inutiles, de donner du sens à la peine et d'assurer une prise en charge immédiate et encadrée par les SPIP.

La restriction drastique du sursis, la remise en cause des aménagements de peine obligatoires, la réintroduction des très courtes peines et la généralisation des mandats de dépôt procèdent d'une même logique : celle de l'automaticité de la sanction et de l'inflation carcérale. Or, la prison ne peut être ni une réponse réflexe ni une solution miracle, dans un contexte de surpopulation chronique, de pénurie massive de personnels et de conditions de détention indignes.

Le projet aggrave par ailleurs les discriminations, notamment à l'encontre des personnes étrangères, en les excluant de facto des aménagements de peine, en méconnaissance du principe d'égalité devant la loi. Il banalise également le recours à la détention provisoire en élargissant ses fondements à des notions floues, telles que le trouble à l'ordre public, alors même que plus d'un quart des personnes détenues sont présumées innocentes.

Enfin, l'**habilitation à légiférer par ordonnance pour refondre l'échelle des peines et instaurer des peines minimales** constitue un contournement grave du débat démocratique et une atteinte directe au principe constitutionnel d'individualisation des peines, dont l'inefficacité et les effets délétères ont déjà été démontrés par le passé.

Ce projet de loi ne répond ni aux causes de la délinquance ni aux enjeux de sécurité durable. Il fragilise l'État de droit, alourdit la charge pesant sur les professionnels et met en danger la cohésion sociale. **La CGT IP réaffirme que la justice pénale ne peut se construire sur la seule logique de l'enfermement, mais sur des réponses adaptées, humaines et efficaces, au service de l'intérêt général et de l'ordre social.**

Localement, à ces inquiétudes s'ajoutent celles relatives aux ressources humaines. Nous ferons aujourd'hui un point de situation, tant nous avons déjà pu constater, ici et collectivement, des écarts significatifs entre les tableaux transmis par la DISP et la réalité du terrain.

Nous avons récemment été confrontés à une situation pourtant prévisible, sur laquelle la CGTIP et le DFSPIP 67 ont longuement alerté : l'absence de personnel administratif pendant plus d'un mois. Chacun connaît pourtant les efforts déployés par les DPIP et les CPIP pour tenter d'endiguer une charge de travail qui reposait alors sur une seule agente titulaire effectivement en poste. Le sparadrap des bonnes volontés n'aura pas suffi, même si le SPIP 67 semble disposer d'une trousse de premiers secours bien garnie, avec des pansements toujours renouvelés :

- la « couverture de survie » de la permanence administrative assurée par les cadres ;
- le « tulle gras » du « constitue ton dossier » assuré par les CPIP.
- Les « premiers secours » réalisés par les personnels administratifs des autres sites du département (Saverne, Siegen).
- .../...

Le secrétariat est passé malgré lui en mode dégradé, qui portera la responsabilité d'un manquement qui aurait de graves conséquences ?

L'accueil est encore ouvert, pour l'instant. Mais que fera-t-on lorsque la collègue du PMF partira à la retraite en début d'année ?

Faut-il réellement en venir à faire l'aumône dans un service comme le SPIP pour obtenir un secrétariat digne de ce nom ? La DISP considère-t-elle sérieusement que les solutions proposées suffisent à colmater la brèche ? C'est bien mal reconnaître les besoins réels du service. **L'objectif de remplacement des postes manquants fixé à mars n'est ni raisonnable ni responsable. Imposer aux directions locales, responsables du fonctionnement des services, de composer avec de telles injonctions est maltraitant. Pour que nous puissions faire mieux, nous attendons que les décideurs fassent plus.**

Pour conclure, la CGT IP 67 tient à rappeler son soutien aux DSP et DFSPIP récemment limogés et tenus pour responsables d'événements qui mériteraient pourtant d'être analysés avec un regard systémique, et non populiste. Un précédent ministre de l'Intérieur avait déjà cherché des responsables en désignant les personnels de l'administration pénitentiaire, cette tentation revient régulièrement faisant fi de toute sincérité dont l'ambition réside bien ailleurs que dans l'intérêt général.